

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/06/39

Date de convocation L'an deux mil vingt et deux
7 juin 2022 le LUNDI 13 JUIN 2022 à 19 Heures 00
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Guy BRAS, Adjoint au Maire.
7 juin 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Présents : 16 M. Jean-Pierre CHARTREZ – M. Stéphane FOURNIER – Mme Ghislaine VALENTE –
Votants : 21 Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Martine DUQUESNOY –
M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE
M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Hubert CHIVET.

Excusés :

Mme Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à M. Alain CAYET
M. Marc SERRA qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ
Mme Yveline LOURDEL qui donne procuration à Mme Marie-Antoinette DESHORTIES
Mme Micheline LAURENT qui donne procuration à M. Guy BRAS
M. Olivier QUIGNON qui donne procuration à Mme Christelle LEBAS

Mme Chantal DECOCQ
M. Yves RAOULT
M. Philippe LEFEBVRE
Mme Audrey TISON
Mme Sandrine SERGEANT

AU/SB **Secrétaire de séance :**
M. Guy BRAS

Objet : Location de l'Espace Bonne Humeur en semaine

Considérant la délibération numéro n°2021/02/03 du Conseil Municipal du 8 février 2021 déterminant le tarif et les modalités de location de l'Espace Bonne Humeur le week-end.

Monsieur le Maire explique que la salle de festivités de l'espace Bonne Humeur est occasionnellement demandée en location en semaine.

Il propose

- De fixer un tarif de location de la salle en semaine du lundi au vendredi selon les disponibilités à 100€ la journée
- D'intégrer dans ce montant global de réservation la cuisine ainsi que la vaisselle
- De fixer la caution à 300€
- De réserver exclusivement cette location aux médiolansais
- De ne tolérer aucun stationnement sur place. Le parking de la zone des alouettes est le seul emplacement autorisé au stationnement.

En cas de désordres constatés lors de la location, le remboursement sera calculé sur la base du devis des réparations. Un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire.

La location de la salle ne pourra être effective que sur présentation de l'attestation d'assurance en cours de validité.

La journée de location s'entend de 8H00 à 21h incluant le nettoyage obligatoire.

Un prêt de salle à titre gracieux pourra être envisagé pour une occupation de quelques heures à l'occasion d'un recueillement de familles suite à un enterrement.

Il vous est proposé

- d'approuver cette proposition de location sous les conditions exposées ci-dessus.
- d'approuver la convention et le contrat de location ci joint

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 14 juin 2022
Le Maire,
Alain CAYET.

